

Burundi : Décret portant création et mission de la Commission électorale

@rib News, 23/12/2008 Le président burundais, Pierre Nkurunziza, a signé le 12 décembre 2008 le décret N°100/192 portant création, mission, organisation et fonctionnement d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI) apprend-on de source proche de la présidence. Selon le décret, dont ARIB.INFO a reçu une copie que nous publions en intégralité, la Commission, qui « exerce ses missions d'une manière permanente », sera composée de cinq membres : le Président, le Vice-président et trois Commissaires chargés respectivement des opérations électorales, logistiques et affaires juridiques ; des finances et de l'administration ; ainsi que de l'éducation civique et de la communication. Pour rappel, bien avant la signature du décret de sa création, le président Nkurunziza avait déjà proposé au Sénat, pour approbation, la liste des membres de la CENI dont la composition est taillée sur mesure pour le président-candidat à sa propre succession en 2010. Il s'agit de Mme Clotilde Niragira, ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité sociale, pressentie comme la future présidente de la Commission ; Mgr. Antoine Pierre Madaraga, vicaire général de Ngozi ; Mgr Elie Buconyori, évêque de l'Eglise Méthodiste libre ; Mme Sylvie Kinigi, ancienne Premier ministre ; et M. Didace Birabisha, Chef de cabinet au Ministère des Travaux Publics. Lire la copie intégrale du décret portant création de la CENI